



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arras, le 4 avril 2022

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 4 COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêtés interministériels du 14 et du 15 mars 2022, publiés au journal officiel les 30 et 31 mars 2022 :

- sont reconnues en état de catastrophe naturelle:

- **la commune de Beaurainville**, au titre de mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 4 mai 2021 au 5 mai 2021.
- **la commune de Rebreuviette**, au titre des inondations et coulées de boue du 27 novembre 2021 au 29 novembre 2021.
- **la commune de Beuvry**, au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020.
- **la commune de Cambrin**, au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)